

## DECISION DU DIRECTEUR N° 59/2018

Portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
de l'établissement public du Parc national de Port-Cros

**Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963 créant le Parc national de Port-Cros ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2015 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

### DECIDE

#### Article 1

Sont désignés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail constitué au sein de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, en qualité de représentants de l'administration :

- M. Marc DUNCOMBE, directeur du Parc national de Port-Cros, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, Président, ou sa représentante,

Mme Florence VERDIER, directrice adjointe,

- M. Patrice LARDÉ, secrétaire général du Parc national de Port-Cros, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, ou un représentant désigné par le directeur.

## Article 2

Sont désignés membres titulaires du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail constitué au sein de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, en qualité de représentants du personnel :

- désignée par le syndicat FO : Mme Katia AUDEMARD
- désignée par le syndicat SNE-FSU : Mme Peggy FOURNIAL
- désignée par le syndicat SNE-FSU : Mme Marion PEIRACHE
- désigné par le syndicat SNE-FSU : M. David PONCIN

## Article 3

Sont désignés membres suppléants du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail constitué au sein de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, en qualité de représentants du personnel :

- désignée par le syndicat FO : Mme Mireille CASSAR
- désigné par le syndicat SNE-FSU : M. Hervé BERGERE
- désignée par le syndicat SNE-FSU : Mme Carol BONGARD
- désignée par le syndicat SNE-FSU : Mme Christine GRILLET

## Article 4

Sont invités aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail constitué au sein de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles :

- le médecin de prévention : M. le docteur Patrick DOBELAERE,
- le conseiller de prévention : M. Gabriel AZEMARD,
- les assistants de prévention : Mme Laura DIXON, M. Claude LEFEBVRE, M. Pierre LACOSSE, Mme Martine PAQUIN, Mme Nathalie PERRET,
- le conseiller à la prévention hyperbare : M. Eric JULLIAN
- l'inspectrice santé et sécurité au travail : Mme Sonia PARIS-ZUCCONI,
- l'assistante de service social : Mme Sonia MAURICE-BÉLAY,
- l'agent assurant le secrétariat administratif du CHSCT : Mme Jocelyne RINJARD.

## Article 5

A l'initiative de l'administration ou à la demande des représentants du personnel, des experts peuvent être convoqués afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

## Article 6

La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée pendant deux mois au siège de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles et publiée dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

A Hyères, le 15 juin 2018

Le Directeur



Marc DUNCOMBE

